

**Direction Inspection, Contrôle et Evaluation**

Affaire suivie par :



Madame Anaïs LEFLOND  
Directrice de l'EHPAD Patrice GROFF  
160 rue de Monthermé  
08000 Charleville-Mézières

Lettre recommandée avec AR n°2C 1060 697 1602 8

Nancy, le 22 FEV. 2024

**Objet : Décision suite au contrôle sur pièces**

Madame la Directrice,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.  
Je vous ai transmis le 15/01/2024 le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.  
J'ai réceptionné votre réponse le 16/02/2024.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

**I. Prescriptions**

Les prescriptions Pre.1 et Pre.2 sont levées.  
Les prescriptions Pre.3, Pre.4 et Pre.5 sont maintenues.

**II. Recommandations**

Les recommandations Rec.1, Rec.3, Rec.5, Rec.6, Rec.7 et Rec.8 sont levées.  
Les recommandations Rec.2 et Rec.4, sont maintenues.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

J'ai bien pris note de vos difficultés pour recruter un ergothérapeute.

Les dispositions de l'article D.312-155-0-1 IV du CASF précisent :

"L'équipe du pôle d'activités et de soins adaptés est composée :

- 1° D'un psychomotricien ou d'ergothérapeute ;
- 2° D'un assistant de soins en gérontologie ;
- 3° D'un psychologue pour les résidents et les aidants.

L'ensemble du personnel intervenant dans le pôle est spécifiquement formé à la prise en charge des maladies neuro-dégénératives.

En conséquence, le PASA ne peut fonctionner qu'à la condition de disposer d'un personnel qualifié pour répondre aux besoins des résidents ayant un trouble du comportement.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale des Ardennes - Pôle Offre de Santé et Autonomie** (ars-grandest-dt08-posa@ars.sante.fr).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est  
et par délégation,  
le Directeur  
de l'Inspection, Contrôle et Evaluation



Michel MULIC

Copies :

- EMS : [REDACTED]
- ARS Grand Est :
  - o DA
  - o DT08

## Annexe 1

**Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.**

<b>Prescriptions</b>				
<b>Ecart (référence)</b>		<b>Libellé de la prescription</b>		<b>Délai de mise en œuvre</b>
<b>E.1</b>	Au jour du contrôle, l'établissement ne dispose pas d'un projet d'établissement valide de moins de 5 ans, contrairement aux dispositions de l'article L. 311-8 du CASF.	<b>Pre 1</b>	Réviser le projet d'établissement caducé en lien avec les différentes catégories de personnel.	Prescription levée. L'EHPAD transmet un projet d'établissement rédigé de février à décembre/2023
<b>E.2</b>	Le règlement de fonctionnement n'est pas établi après consultation du CVS contrairement aux dispositions de l'article L 311-7 CASF	<b>Pre 2</b>	Réunir un CVS exceptionnel afin de le consulter sur le règlement de fonctionnement.	Prescription levée. L'EHPAD a présenté le projet d'établissement au CVS le 25 janvier 2024.
<b>E.3</b>	Le temps de travail en équivalent temps plein du médecin coordonnateur contrevient aux dispositions de l'article D. 312 -156 du CASF qui prévoit 0,6 ETP au regard du nombre de résidents pris en charge.	<b>Pre 3</b>	Réviser le temps de travail du médecin coordonnateur, afin de l'adapter au nombre de résidents de l'établissement.	6 mois
<b>E.4</b>	Des postes d'aides-soignantes, qui nécessitent d'être diplômées, sont occupés par des agents des services hospitaliers, contrairement aux dispositions de l'article L. 312-1 II du CASF.	<b>Pre 4</b>	Faire exercer la fonction d'aide-soignante par des aides-soignantes diplômées, ou apporter des éléments de preuve quant à une validation des acquis d'expérience en cours des agents des services hospitaliers.	1 mois
<b>E.5</b>	Le PASA ne dispose pas d'un ergothérapeute ou de psychomotricien durant 17 journées (sur 22 jours d'ouverture) contrairement aux dispositions de l'article D312-155-0-1 du CASF.	<b>Pre 5</b>	En cas d'absence prolongée de l'ergothérapeute, salariée de l'établissement, procéder à son remplacement.	6 mois

Recommandations				
Remarque (référence)		Libellé de la recommandation		Délai de mise en œuvre
R.1	L'organigramme de l'EHPAD Patrice GROFF n'est pas daté.	Rec 1	Dater l'organigramme de l'EHPAD Patrice GROFF	Recommandation levée. Organigramme mis à jour et daté (02 janvier 2024)
R.2	Compte tenu de la date de signature de la convention entre l'EHPAD et l'officine dispensatrice (29/08/2016), une mise à jour devra être réalisée.	Rec 2	Mettre à jour la convention entre l'EHPAD et l'officine dispensatrice en prenant en considération les dispositions du code de la santé publique.	3 mois
R.3	L'établissement réalise des RETEX. Toutefois, malgré ces analyses, il est constaté la récurrence d'évènements indésirables de même typologie : 3 vols constatés dans les chambres des résidents et 4 évènements déclarés suite à des erreurs médicamenteuses.	Rec 3	Procéder à une analyse approfondie des dysfonctionnements et des évènements indésirables et mettre en œuvre des mesures adaptées permettant d'éviter leur réitération.	Recommandation levée. L'EHPAD a transmis l'ensemble des actions réalisées concernant les vols successifs et les erreurs médicamenteuses : communication sur les coffres fort et la possibilité de disposer de sa clé de chambre / équipes sensibilisées, via une formation, aux bonnes pratiques de distributions des médicaments.
R.4	Présence d'une seule IDE uniquement sur une demi-journée durant 4 journées (06, 09, 16 et 28 octobre 2023)	Rec 4	Revoir l'organisation des IDE permettant un accompagnement des résidents en semaine et le weekend sur les temps forts de la journée	6 mois

<b>R.5</b>	Le planning dédié à l'hygiène et au confort des résidents ne précise pas le statut des agents (aide-soignante ou agent des services hospitaliers).	<b>Rec 5</b>	Préciser sur les plannings les statut des agents notamment celui relatif à l'hygiène et au confort des résidents.	Recommandation levée. Le planning précise dorénavant le statut des agents.
<b>R.6</b>	Le fichier des ressources humaines mentionnant les personnes présentes et absentes au jour du contrôle (27 novembre 2023) ne correspond pas au planning journalier transmis.	<b>Rec 6</b>	Etablir un fichier des ressources humaines et un planning réalisé concordant.	Recommandation levée. Les modifications ont été apportées afin que le fichier des ressources humaines soit concordant avec le planning réalisé.
<b>R.7</b>	Il est constaté un absentéisme important des aides-soignantes.	<b>Rec 7</b>	Analyser les causes de cet important absentéisme et transmettre le plan d'action synthétisant les mesures pour y remédier.	Recommandation levée. Le taux d'absentéisme recalculé est de 15,69%, dont la cause principale est liée à la maladie. Cet item fait partie des objectifs qui sont intégrés au projet d'établissement.
<b>R.8</b>	Il n'y a pas de personnel de nuit positionné au sein de l' unité de vie protégée.	<b>Rec 8</b>	Positionner un personnel de nuit sur le service UVP, à défaut, prévoir le point de garde (point de rencontre des veilleurs) au niveau de l'UVP	Recommandation levée. Une organisation est mise en place afin de renforcer les rondes et temps de présence en Unité de Soins Adaptés. Cette organisation est formalisée par le biais des fiches heurees de nuit. Ces fiches sont remises à chaque salarié de nuit.

